

Année 2026

Guide Pratique

de la Taxe de Séjour

Calculer / Collecter / Déclarer / Reverse





La taxe de séjour, pourquoi ?

La taxe de séjour est collectée directement auprès des voyageurs par les hébergeurs qui la reverse ensuite à la collectivité. Elle permet de participer au financement du développement touristique.

Sur quelle période est-elle applicable ?

La taxe de séjour est applicable toute l'année du 1er Janvier au 31 Décembre (taxe au réel).



Quel montant ?

Reportez vous à la grille des tarifs (page 5). Attention il s'agit de tarifs par nuitée et par personne de 18 ans et plus.

Qui est exonéré de taxe de séjour ?

Sur présentation d'un justificatif, seules les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour à titre obligatoire :


- personnes âgées de moins de 18 ans
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

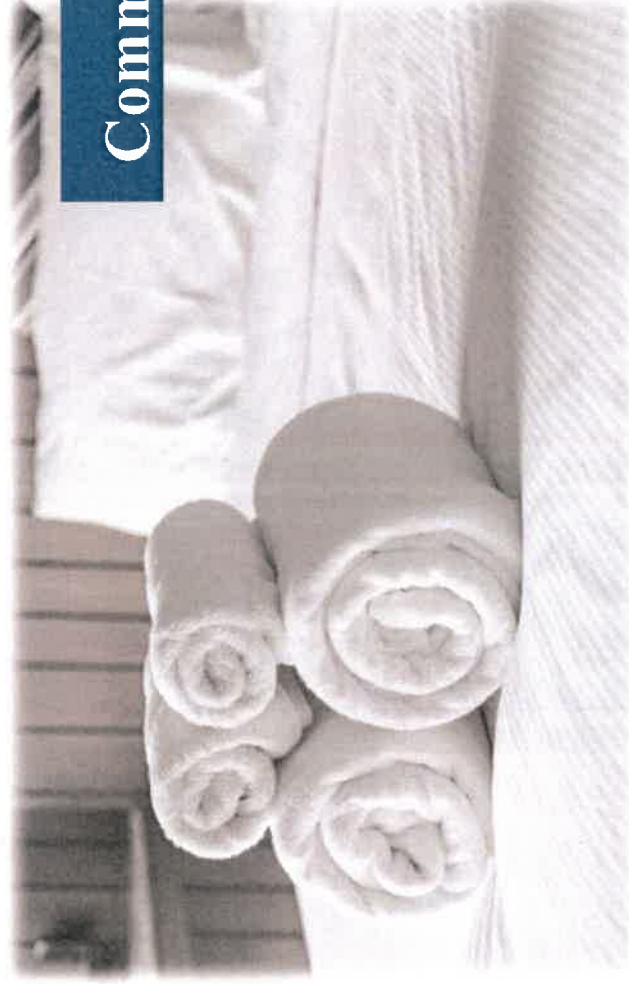


Les Tarifs

Cucq – Trépiéd - Stella

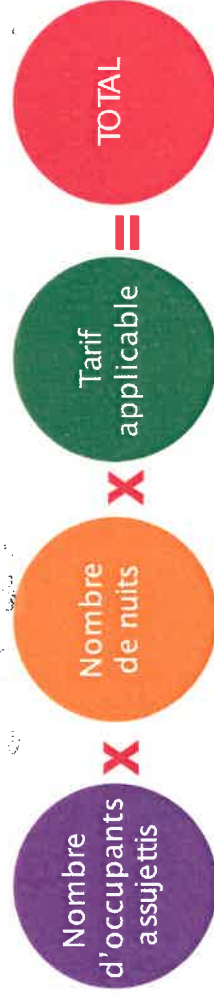
	Hôtel (par nuit et par personne)	Meublé (par nuit et par personne)	Chambre d'hôtes (par nuit et par personne)	Camping (par nuit et par personne)	Village vacances (par nuit et par personne)
5 étoiles	2,90€	2,90€		0,50€	0,80€
4 étoiles	2,20€	2,20€		0,50€	0,80€
3 étoiles	1,40€	1,40€		0,50€	0,70€
2 étoiles	0,80€	0,80€	0,70€	0,20€	0,70€
1 étoile	0,70€	0,70€		0,20€	0,70€
Non classé ou en attente de classement	4%	4%			4%

 Seul le classement Atout France compte dans le calcul de la taxe depuis le 1er janvier 2019. (voir page 11)



Comment calculer la taxe de séjour ?

Pour un hébergement classé en étoiles, une chambre d'hôtes ou un plein air



Exemple 1 :

Meublé 3 étoiles :

7 nuits

Tarif applicable pour un meublé 3 étoiles : 1,40€

3 adultes + 3 enfants de 13 ans

3 enfants de 13 ans = 0€

3 adultes x 7 nuits x 1,40€ = 29,40€

Total à payer : 29,40€

Exemple 2 :

Hôtel 1 étoile :

20 nuits

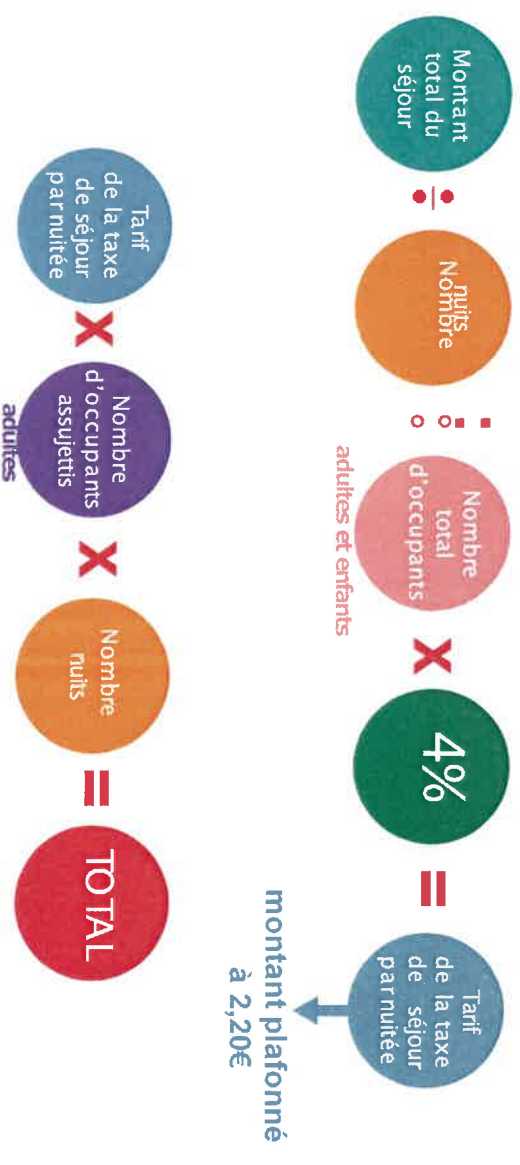
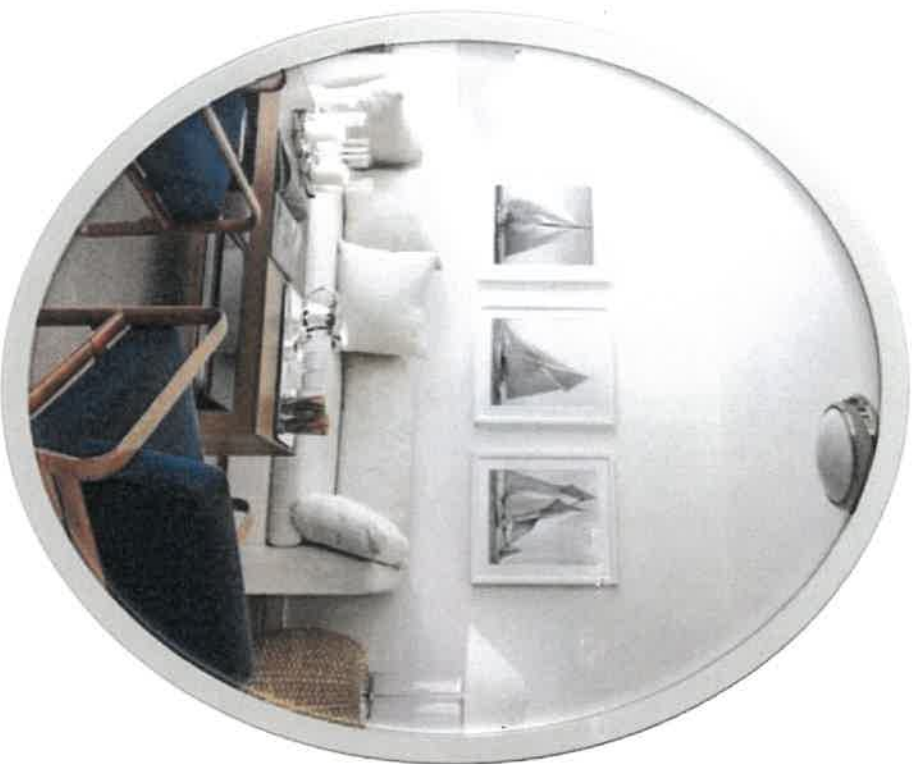
Tarif applicable pour un hôtel 1 étoile : 0,70€

Couple 2 adultes (+18 ans)

2 adultes x 20 nuits x 0,70€ = 28€

Total à payer : 28€

Pour un hébergement non classé ou en attente de classement sauf camping et chambres d'hôtes (plafonnement à 2,20€ par personne)



Exemple 1 :

Meublé sans classement :

3 nuits -Montant total du séjour 150€

Couple de 2 personnes de +18 ans donc 2 occupants assujettis

150€ : 3 nuits : 2 personnes x 4% = 1€ 1€

x 2 personnes x 3 nuits = 6€ Montant

Total à payer : 6€

Exemple 2 :

Hôtel en attente de classement :

5 nuits -Montant total du séjour 900€

3 personnes dont 1 enfant de 16 ans donc 2 occupants assujettis

900€ : 5 nuits : 3 personnes x 4% = 2,40€

2,20€ x 2 personnes assujetties x 5 nuits = 22€

Total à payer : 22€

→ PLAFONNÉ A 2,20€

Quelles sont les obligations de l'hébergeur ?

- Afficher les tarifs de la taxe de séjour dans son hébergement et les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.
- Collecter la taxe de séjour avant le départ du client du :
1er janvier au 31 décembre.
- Tenir un registre du logeur.
- Déclarer les locations **2 fois par année civile** pour chaque hébergement :
 - le nombre de personnes logées
 - le nombre de nuits
 - le nombre de personnes exonérées et les motifs d'exonération
 - pour les hébergements non classés : le montant total du séjour
 - le montant de la taxe de séjour collectée.
- Reverser la taxe de séjour (voir p9).

Certaines plateformes collectent la taxe de séjour et la reversent à la commune (exemples : Airbnb, Abritel Homeway).



Comment reverser la taxe de séjour ?



- **Quand ?**
2 fois par année civile pour chaque hébergement.
- **Avant le 15 Septembre** pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Août
- **Avant le 15 Janvier** pour la période du 1^{er} Septembre au 31 Décembre.
- **Comment ?**
En chèque à l'ordre de "**TRESOR PUBLIC**" ainsi que le **registre du logeur** (ou un document informatique équivalent) qui ne doit contenir aucune information relative à l'état civil des personnes assujetties à la taxe de séjour.

💡 **Même si l'hébergement n'est pas loué sur la période concernée, l'hébergeur doit remettre un registre du logeur en indiquant « néant sur ce dernier ».**

■ **Où ?**

La taxe de séjour doit être reversée 2 fois par année civile pour chaque hébergement auprès du Service Taxe de Séjour :

MAIRIE DE CUCCQ - AVENUE DES SPORTS

03 21 94 54 40

taxedesejour@cucq.fr

Procédures en cas d'absence ou de mauvais recouvrement de la taxe au réel

■ Absence de déclaration ou d'état justificatif :

En cas d'absence de déclaration ou de retard de paiement, le maire peut engager une procédure de taxation d'office, après mise en demeure. A défaut de régularisation, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement. Tout retard dans le versement donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75% par mois de retard.

■ Déclaration insuffisante ou erronée :

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la même procédure s'appliquera.



Bon à savoir !



■ **RAPPEL:**

Toute personne, qui propose de louer un meublé de tourisme ou chambre d'hôtes, doit faire une déclaration préalable à la mairie de la commune où est situé le meublé.

Fiches de déclaration :

- pour les meublés de tourisme : <https://shorturl.at/gkCPU>
- pour les chambres d'hôtes : <https://shorturl.at/elzK7>

■ La fin des équivalences entre label et classement

Le classement d'un hébergement est valable 5 ans, il permet d'obtenir de 1 à 5 étoiles. Non obligatoire, il est attribué à la demande du logeur qui devra faire appel à un organisme certificateur. Seules les chambres d'hôtes sont exclues de ce classement en étoiles.

A la différence du classement, il s'agit d'un acte de promotion via un réseau du type Clé vacances, Gîtes de France, Accueil Paysan ... pour les meublés et chambres d'hôtes. Elle permet via une adhésion, la promotion de l'hébergement sur différents outils de communication.

Seul le classement Atout France de 1 à 5 étoiles sera pris en compte dans la détermination du tarif de la taxe de séjour à facturer aux clients/vacanciers. En l'absence de ce classement officiel, les labels seront taxés au titre d'hébergements non classés.



■ Taxe de séjour pour les hébergements non classés ou en attente de classement

Depuis le **1er Janvier 2019**, les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes) seront taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée, selon le taux compris entre 1% et 5% adopté par la collectivité. En ce qui concerne Cucq-Trépied-Stella, le taux adopté est de **4%**.

Affichette taxe de séjour

La taxe de séjour est collectée directement auprès des voyageurs par les hébergeurs qui la reversent ensuite à la collectivité. Elle permet de participer au financement du développement touristique.

Personnes exonérées:

- personnes âgées de moins de 18 ans,
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les Tarifs Cucq-Trépiéd-Stella		Hôtel (par nuit et par personne)	Meublé (par nuit et par personne)	Chambre d'hôtes (par nuit et par personne)	Camping (par nuit et par personne)	Village vacances (par nuit et par personne)
5 étoiles		2,90€	2,90€		0,50€	0,80€
4 étoiles		2,20€	2,20€		0,50€	0,80€
3 étoiles		1,40€	1,40€		0,50€	0,70€
2 étoiles		0,80€	0,80€	0,70€	0,20€	0,70€
1 étoile		0,70€	0,70€		0,20€	0,70€
Non classé ou en attente de classement		4%	4%			4%

Par sa délibération du Lundi 21 Juin 2021, la commune de Cucq-Trépiéd-Stella a instauré la taxe de séjour, à compter du 1er Janvier au 31 décembre au régime réel pour tous les hébergements de la commune.
 Tarif applicable voté pour les hébergements non classés ou en attente de classement : 4% (montant individuel par nuitée plafonné à 2,20€).

Pour toutes informations :

Service Taxe de Séjour - Mairie de Cucq - Avenue des Sports 62780 CUCQ



03.21.94.54.40



taxedesjour@cucq.fr

